

A8 - Soutenir les personnes en difficulté d'insertion en leur permettant d'accéder à leurs droits

Toute personne résidant en France de manière stable et effective, dont le foyer dispose de ressources inférieures à un revenu garanti, a droit au RSA dans des conditions définies par la loi du 1^{er} décembre 2008. Le Département a, dès la création de ce nouveau droit, mis en place, en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les CCAS volontaires, cinq plates-formes d'instruction couvrant l'ensemble du territoire départemental, ce dispositif a fonctionné jusqu'au 30 septembre 2009. Au-delà de cette date, l'accueil des futurs allocataires et l'instruction de leurs dossiers sont assurés par les CAF, et la MSA pour ses ressortissants.

Ces institutions utilisent le e-RSA, système informatisé permettant l'instruction, l'engagement du paiement de l'allocation et le recueil des données socioprofessionnelles indispensables pour l'orientation dont la responsabilité incombe au Président du Conseil général.

Une attention particulière sera portée sur le démarrage de cette organisation. S'il n'en est pas le seul responsable, le Département se doit d'assurer à tous ses habitants un accès facilité à leurs droits. Pour ce faire, les centres médico-sociaux resteront positionnés autant que de besoin pour accompagner les publics dans leurs démarches.

Il conviendra de :

- veiller aux conditions d'instruction, d'organisation et de gestion du versement de la prestation (obligation générale d'accueil et d'orientation des publics) avec nos partenaires (CAF, Mutualité Sociale Agricole (MSA)),
- travailler au retour d'informations fiables et rapides en provenance des CAF et de la MSA,
- mettre en place un plan d'action concerté avec les organismes payeurs pour contenir autant que faire se peut les indus,
- veiller au respect du droit au logement, à la fourniture d'énergie et aux différents droits connexes,
- créer ou renforcer des partenariats particuliers pour faciliter l'accès aux droits de certains publics (les sortants de prison par exemple),
- assurer une information en continu de tous les partenaires de l'insertion, travailleurs sociaux, associations, collectivités locales, organismes de placements à l'emploi sur l'avancée du droit et l'organisation du dispositif choisi pour le Doubs, afin que cette information soit répercutée aux habitants du Doubs,
- s'appuyer sur les partenaires de proximité que sont les CCAS pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement des allocataires du RSA (personnes seules, couples sans enfant ou avec des enfants majeurs),
- s'appuyer sur les Missions locales et les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes allocataires du RSA ou ayants droit.

Le Département s'attachera de plus à affirmer le droit pour ces familles d'accéder à l'ensemble des droits fondamentaux dans tous les domaines (santé, culture, éducation, loisirs...).

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Développer le partenariat avec les CCAS et les Missions locales
- Avoir une lisibilité sur l'ensemble du dispositif, de l'instruction au paiement de l'allocation
- Etablir un processus efficace de prévention des indus

Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Développer un accueil personnalisé des demandeurs

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Nombre de dossiers instruits
 - Evolution du coût financier de l'allocation pour la collectivité
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - L'accès au droit est facilité (proximité, réactivité)
 - Le coût du RSA socle est stabilisé
 - L'évolution des indus est contenue

A9 - Mettre l'insertion au cœur du service public départemental

La politique d'insertion n'a de sens que si elle s'intègre à la politique générale de la collectivité. Cela est encore plus le cas dans le cadre du RSA qui s'adresse à un nombre de plus en plus important d'habitants du Doubs : jeunes parents désemparés face au marché de l'emploi qui se restreint, adultes licenciés après des années de tâches non qualifiées, personnes en situation d'exclusion ou souffrant de maladie.

Le RSA n'est pas un statut, il est accordé en fonction des ressources des ménages, y compris à des personnes qui travaillent. Ce dispositif doit nous conduire à adapter nos réponses à ce nouveau public.

Les services du Département se mobiliseront, dans une approche transversale, pour apporter leur pierre à la construction d'une politique d'insertion responsable et réactive.

Il s'agira ainsi de :

- mobiliser au travers de projets transversaux l'ensemble des directions du Département dans la construction et l'expérimentation de démarches d'insertion individuelles et collectives. Ces projets toucheront tous les champs d'action et notamment la jeunesse, le développement économique et territorial, la culture, le sport...
- développer la présence et la valorisation de clauses sociales dans toute l'action départementale :
 - asseoir la politique de la clause d'insertion dans les chantiers du patrimoine et routiers (article 14 du Code des Marchés Publics (CMP)), en associant les SIAE et accompagnant les entreprises afin que l'engagement et les compétences acquises par l'allocataire aboutissent à une formation qualifiante ou à un contrat de travail de droit commun
 - stabiliser les marchés de prestations de services réservés aux associations d'insertion (article 30 du CMP), en innovant sur les supports de ces marchés : entretien des espaces verts, des chemins de randonnées, participation aux manifestations festives etc.